

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, S CIVIER (proc de JY MEYER), J DAUMAS (proc de M ALLAMEL), P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, MF TASTEVIN (proc de E ROCHE), M THINON, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Procurations : 6

Votants : 45

Absents : 13

Date de convocation : 7/09/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : M BOUSCHON, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, J SOUBEYRAND, V VANDUJNSLAGER et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON

Objet : Acte modificatif 1 Marché 2021.100 Mission MO crèche Saint Privat.

Vu la délibération n° DEL 23072020-05R du 23/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu la décision n° DEC 2021-09 du 09 mars 2021, attribuant le marché 2021.010 à TAM TAM Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension et restructuration de la crèche de Saint-Privat (40 660 € ht) ;

Considérant que l'offre du maître d'œuvre était basée sur un montant prévisionnel de travaux de 380 000 € HT et sur un taux d'honoraires à 10.70% (avec mission OPC) ;

Considérant l'évolution du projet et notamment son augmentation due aux travaux/installations complémentaires à prévoir pour tenir compte des observations de la PMI, des contraintes en site occupé qui, pendant les travaux, nécessiteront le transfert de l'activité dans des bâtiments annexes ;

Entendu que le nouveau montant prévisionnel du programme de travaux est désormais estimé à :
508 025 HT Euros HT ;

Le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le nouveau montant estimatif des travaux, et de fait, la rémunération du maître d'œuvre basée sur ce nouveau montant, et calculée comme suit :

-508 025 HT € HT x 10.70 % soit 54 358.68 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux à la somme de 508 025 HT ;
- autorise le Président à signer l'acte modificatif 1 à intervenir, tel qu'annexé à la présente, qui présente un nouveau montant d'honoraires à 54 358.68 € HT ;
- prend note que l'incidence financière du présent acte correspond à une augmentation de + 13 698.68 € HT par rapport au forfait de rémunération initial représentant une variation de +33.69 % par rapport au prix initial prévisionnel du marché ;
- le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 14 septembre 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

